COMPTE RENDU DE LA REUNION 07/04/2022
BUREAU EXECUTIF

Etaient présents : Mr Leynaud Jean, Mr Mazzini Didier, Mme Bernard Françoise, Mme Cotta Rachel, Mr Fougeirol Julien, Mr Arto Jean, Mr Giraud François. Mr Giraud Francis, Mr Féougier Adrien, Mr Monteux Christophe, Mr Louche Alain,

Absents excusés : Mr Coste Jérôme, Mr Rinck Roger

Pouvoirs : Mr Rinck Roger a donné pouvoir à Mr Giraud Francis

Secrétaire de séance : Monsieur Louche Alain

Assistaient également à la réunion :
SMOP : Messieurs Alligier, Charrier, Mesdames Noharet, Puigserver

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Ordre du Jour

1. Adhésion France Eau Publique
2. Convention organisme d'insertion – entretien espaces verts
3. Points d'information – Présentation des CA – répartition Budget CAPCA et BP 2022
4. Présentation du programme d'investissement 2022
5. Autorisation et lancement de consultation – Etude financière et tarifaire
6. Point d'information – Harmonisation et mise à jour du règlement de service
7. Point d'information – Réflexion sur les demandes d'extension de réseau
8. Point d'information – remise gracieuse
9. Ligne de trésorerie

A la suite de l'appel des présents, Mr Jean Leynaud Président propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la ligne de trésorerie. Le bureau exécutif autorise le président à rajouter cette délibération.

Pour commencer la réunion, il est proposé au bureau exécutif des dates pour les prochaines réunions.
Les prochaines dates retenues seront donc : Le Jeudi 19 mai à 10 heures
Conseil syndical le Mardi 28 juin à 17 h 30

1. Adhésion France Eau Publique

Depuis le 1ier janvier 2022, Sydeo exerce la compétence Eau Potable sur le territoire de 34 communes du centre de l'Ardèche.

Par adhésion le 31 juillet 1998, le Syndicat est devenu membre de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Au sein de la FNCCR, le réseau France Eau Publique réunit des opérateurs publics et des collectivités organisatrices de services d'eau et d'assainissement en gestion publique, et vise à favoriser la mise en relation et les échanges directs entre les acteurs publics de l'eau. Il compte plus de 100 membres, desservants plus de 12 millions d'habitants en eau potable.

Le réseau France Eau Publique est structuré autour de trois types d'activités :

- Echanges et partage de bonnes pratiques entre opérateurs publics, à travers notamment des groupes métiers, centrés sur les fonctions supports : gestion des abonnés, achats, ressources humaines, communication, agences comptables internes, qualité-hygiène-sécurité... Les responsables métiers de ces domaines de compétences sont invités à échanger leurs pratiques via des réunions ponctuelles autour de thématiques opérationnelles. Ils bénéficient aussi de l'accès à des espaces dédiés sur la plateforme collaborative de la FNCCR, ce qui leur permet de partager leurs interrogations, leurs contrats de prestataires, des documents...

- Mutualisation et mises en réseau : mises en relations spécifiques avec des membres du réseau à la typologie ou au nombre d'habitants similaires à notre structure, pour bénéficier de retours d'expériences appropriés + accès à des outils mutualisés, dont notamment l'achat groupé de compteurs d'eau dans le cadre d'un partenariat avec l'UGAP, qui permet une réduction de 4% environ sur les prix publics et dispense de la rédaction d'un nouvel appel d'offre.

- Représentation et valorisation des intérêts de la gestion publique de l'eau dans le panorama institutionnel : participation à des actions d'influences pour promouvoir la gestion publique de l'eau (conférences, salons, rencontres parlementaires...) et bénéficier d'outils de promotion de la gestion publique (Manifeste pour une eau durable...).

Le règlement intérieur du réseau France Eau Publique stipule : « *Pour formaliser leur adhésion, les membres du réseau devront adopter le texte de la présente charte par un vote de leur assemblée délibérante, à renouveler à chaque changement de mandat* ».

Sydeo doit par ailleurs désigner 1 représentante ou 1 représentant au sein du réseau France Eau Publique.
L'adhésion au réseau France Eau Publique se fait par l'adoption de la charte et du règlement intérieur et nécessite une cotisation spécifique basée sur le nombre d'habitant du Syndicat.
La cotisation annuelle est calculée comme suit :

Taux T de la cotisation (1) :	T = 0,018 €/habitant
Assiette A de la cotisation : ***population (habitants)***	A = 30 322 (2)
Produit brut P de la cotisation A x T	P = 545,79 euros
Produit net P' de la cotisation pour une année entière d'adhésion (montant TTC – la cotisation de la FNCCR n'est pas assujettie à la TVA) - le plancher est de 1 100 € et le plafond est de 10 600 € (1) - P' = P entre le plancher et le plafond	**P' = 1 100 euros**

(1) Taux votés par l'Assemblée Générale de la FNCCR du 05/10/2021
(2) Population totale indiqué par la collectivité

N.B. : l'adhésion à FEP n'est possible que pour les organismes adhérents à la FNCCR au titre du « cycle de l'eau », et qui versent donc une cotisation distincte à ce titre en complément de celle-ci.

Cotisation spéciale pour la première année d'adhésion (année civile)

Le montant P' indiqué ci-dessus sera réduit par application d'un prorata temporis en fonction de la date de réception par la FNCCR de la décision d'adhésion (délibération) : la cotisation sera proportionnelle au nombre de mois restant à courir entre cette date de réception et la fin de l'année.
Pour les années suivantes, la cotisation revient au tarif « normal », correspondant au montant P' indiqué ci-dessus, éventuellement modifié suite à la délibération annuelle de l'Assemblée Générale sur les nouveaux montants de cotisation.

Montant P'_1 de la cotisation, par application d'un prorata temporis pour la 1ère année d'adhésion :

P'_1 = P' * nombre de mois restant à courir d'ici la fin d'année / 12 mois

Par exemple, si l'adhésion parvient à la FNCCR au mois d'avril, il restera 8 mois à courir d'ici la fin d'année (mai à décembre), soit un calcul final P'_1 du montant de la cotisation 2022 de :

P'_1 = P' * 8 / 12 = **733,33 euros**

Au titre de l'année 2022, la cotisation tiendra compte d'une adhésion au mois d'Avril et représentera donc 8/12e, soit 733,33€

Compte tenu des éléments techniques développés ci-dessus,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délibération d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2020-014 du 22 septembre 2020, portant élection du Président ;
Vu la délibération n°2022-007 du 8 mars 2022 votée par le Conseil Syndical, portant délégation au Président et au Bureau Exécutif d'une partie de ses attributions ;
Considérant que Sydeo adhère déjà à la FNCCR au titre du « cycle de l'eau » ;
Considérant les avantages dont pourra bénéficier Sydeo en adhérant au réseau France Eau Publique,
Aussi,
Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- **D'ADHERER** au réseau France Eau Publique à compter du mois d'Avril 2022 ;
- **D'ADOPTER** la charte et le règlement intérieur de France Eau Publique ;
- **D'APPROUVER** la cotisation annuelle dont le montant au titre de l'année 2022 s'élèvera à la somme de 733,33€ correspondant au 8/12e de la cotisation annuelle ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une cotisation annuelle ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Julien Fougeirol comme représentant de Sydeo ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Convention organisme d'insertion – entretien espaces verts

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code du travail,
- Vu le Code des marchés publics,
- Vu l'article L.5132-15 du code du travail qui définit les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et dispose qu'ils ont pour mission : d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,
- Considérant que les contrats conclus pour la mise en place d'une ACI ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par le code des marchés publics (note n° 2009-10504 en date du 30 octobre 2009 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi),
- Considérant en outre, que la note précitée fait également valoir que les structures porteuses des ACI ne peuvent être qualifiées d'opérateurs économiques, au sens de la jurisprudence (communautaire notamment) « eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elles l'exercent »,
- Considérant la liste limitative des structures énumérées par le code du travail (article R.5132-27) susceptibles de se voir confier cette mission, incluant notamment les communes, mais également certaines personnes morales de droit privé,
- Considérant que l'Association remplit les conditions des articles R5132-29 et suivants du Code du travail, et qu'elle est bien susceptible de porter ces ateliers et chantiers d'insertion,
- Considérant le souhait de SYDEO de contribuer à l'effort d'insertion de jeunes gens fortement éloignés de l'emploi, notamment dans le domaine de la valorisation du patrimoine bâti et du domaine public,
- Considérant la liste des prestations proposées dans le cadre de chantiers d'insertion consistant principalement dans des entretiens annuels des espaces verts (réservoirs et stations)

Le bureau exécutif après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
Autorise Monsieur le Président, à signer les conventions ayant pour objet la mise en place de chantiers d'insertion sur les communes du territoire de SYDEO pour les prestations listées dans chaque convention. Les coûts prévisionnels, pour la collectivité, de cet engagement dans ce chantier d'insertion sont fixés à :
Tremplin : 20 400 €
Accès emploi : 19 200 €

3. Points d'information – Présentation des CA – répartition Budget CAPCA et BP 2022
Une présentation des CA 2021 du SMOP

Présentation des CA 2021 du SMOP et de la CAPCA
Présentation de la répartition des résultats du budget CAPCA 2021 entre les 3 entités (CAPCA, SMOP, Crussol Pays de Vernoux)
Présentation du BP 2022 en séance en rappelant les propositions faites par la commission des finances du 5 avril

4. Présentation du programme d'investissement 2022

Suite à la commission des travaux et sur sa proposition, une présentation du programme d'investissement pour 2022 sera proposée au prochain comité.

5. Autorisation et lancement de consultation – Etude financière et tarifaire

Afin de préparer les travaux de réflexion sur la tarification du syndicat pour 2026, il est proposé le lancement d'une consultation sous forme de marché public en procédure adaptée portant sur la prospective financière du syndicat et les scénarios de tarifs possibles.

Cette étude se déroulera en trois phases et permettra une approche concertée dans le temps sur ce sujet, phases prévues :

- Phase 1 : Audit financier de chaque entité compétente avant transfert (Réalisation d'une analyse budgétaire rétrospective, mise en perspective de l'économie et des prix de l'eau potable)

- Phase 2 : Prospective financière et tarifaire du service de l'eau potable (Prospective financière et budgétaire du service de l'eau à l'échelle syndicale)

- Phase 3 : Proposition de différents scénarios et structures de tarification et réflexion sur l'uniformisation des modalités de facturation

La consultation sera lancée en 2022. Cette étude devra permettre de prendre le temps nécessaire pour conduire des réflexions importantes et stratégiques sur la politique tarifaire du syndicat.

6. Point d'information – Harmonisation et mise à jour du règlement de service

Depuis l'intégration au 1er janvier 2022 le règlement de service existant au SMOP antérieurement s'applique sur l'ensemble du syndicat. Afin de mettre à jour celui-ci en fonction du nouveau territoire et des pratiques antérieures sur la CAPCA, il est proposé une réflexion d'harmonisation sur ce sujet dans les prochains mois.

7. Point d'information – Réflexion sur les demandes d'extension de réseau

De nombreuses demandes d'extension de réseau sont régulièrement présentées au syndicat, en l'absence de schéma de distribution de l'eau, chaque situation doit être analysée au cas par cas d'un point de vue financier et technique sans être sûr de la réponse à apporter aux demandeurs.
Une réflexion doit être approfondie sur la réponse à apporter lors d"extension des réseaux. Il convient d'étudier les modalités de financement de ces extensions (participation des demandeurs, participation communale).

8. Point d'information – remise gracieuse

Une procédure de gestion des remises gracieuses sera présentée à un prochain bureau exécutif.

9. Ligne de trésorerie

Suite à une demande de ligne de trésorerie, une délibération doit être prise concernant cette ligne de trésorerie.

Vu le projet de contrat établi par la Caisse d'épargne
Le bureau exécutif de Sydeo, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,
Délibère à 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
Pour le financement de ces travaux d'investissement, Monsieur Jean Leynaud Président propose de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie pour un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
Durée : 1 an
Taux d'intérêt : ESTER +0.95
Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier : 750 Euros prélevés en une seule fois
Commission de non-utilisation : 0.20
A cet effet, le bureau exécutif de Sydeo autorise Monsieur Jean Leynaud, Président à signer la ligne de trésorerie réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.
Transmet à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

Avant de terminer la réunion, une information est faite concernant la demande d'adhésion du Teil. Une réunion est prévue le 2 mai.

L'ordre du jour étant terminée, la séance est levée à 12 Heures.

Secrétaire de Séance

Alain Louche

sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CŒUR D'ARDÈCHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr

Le Président

Jean Leynaud

sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CŒUR D'ARDÈCHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr